

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du NORD**

Arrondissement de VALENCIENNES - Canton de SAINT-AMAND-LES-EAUX

Extrait du Registre aux Délibérations du Conseil Municipal

Séance du jeudi 18 avril 2024

Le Conseil Municipal de RAISMES s'est réuni en Mairie, sur convocation régulière en date du 11 avril 2024 au salon d'honneur de l'hôtel de ville et sous la Présidence d' Aymeric ROBIN, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33	Présent(s) : Aymeric Robin, Sylvia Potier, Patrick Trifi, André Kaczor, Nadine Cochy, Eric Warmoes, Karine Lippert, Jean-Paul Mottier, Annette Bramme, Lætitia Millecamp, André Couplet, Marie-Josée Paillousse, Jeanne Barbieux, Patrick Evrard, Jean-Marc Looten, Eric Monchicourt, Jérôme Ibanez, Marie-Louise Nassar, Eric Tounsi, Carine Florent, Émeline Kessler, Véronique Hubert, et Maklouf Bouaoud, Hayette Ait Kaddour, Jean-Claude Priez	
Présents 25 / 33 Pouvoirs : 06 / 33		
Votants 31/ 33		
Secrétaire de séance Véronique Hubert	Absent (es) excusé (es) ayant donné pouvoir à : Jocelyne Dusautois à André Kaczor, Jean-Paul Birembaut à Patrick Evrard, Agathe Mahmoudi à Annette Bramme, David Belurier à Véronique Hubert, Florian Renard à Eric Warmoes, Mélissa Boucher à Sylvia Potier	
	Absent (es) excusés (es) : Eddy Zdziech, Philippe Lambert	Absent (es) :
DELIBERATION 2024.04.16	Fixation de durée d'amortissement des subventions transférables	

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal,

Vu l'instruction M57 applicable aux communes qui prévoit que les subventions d'équipement qui financent un équipement déterminé amortissable (subventions reçues) doivent être reprises sur la même durée et au même rythme que l'amortissement de la valeur de l'immobilisation acquise ou créée au moyen de la subvention. Que ces subventions reçues sont qualifiées de fonds et subventions transférables et imputés en dépenses au compte 13 et en recettes au compte 77

Vu le projet de budget supplémentaire de 2024

Vu l'avis de la commission finances en date du 27 mars 2024

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à 29 voix pour et 02 abstentions,

FIXE les durées d'amortissement comme suit :

- subventions reçues de moins de 1 500 € : 1 an
- subventions reçues pour un bien ou un ensemble de biens ayant tous la même durée d'amortissement : celles-ci seront amorties sur la même durée d'amortissement que le ou les biens concernés.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,

Le Maire

Aymeric ROBIN

Pour le Maire empêché,
L'adjointe,

Sylvia POTIER

